Ville de Sarrebourg

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
Communiquées lors du conseil municipal du 28 septembre 2022

N° 2022-105 : Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Cordeliers à l'entreprise REICHART de Sarrebourg
N° 2022-103 : Marché restauration année scolaire 2021-2022 : avenant n°2 au lot 2
N° 2022-102 : Organisation de l'exposition "L'Art dans la rue" le 18/09/2022
N° 2022-101 : Marché restauration année scolaire 2021-2022 : avenant aux lots 1-2-3
N° 2022-99 : Attribution des marchés pour le nouveau commissariat Lot 14
N° 2022-98 : Occupation d'un gîte de loisirs pour un relogement d'urgence : famille MATKEVICIUS 2 personnes
N° 2022-97 : Occupation d'un gîte de loisirs pour un relogement d'urgence : famille DUMOUCHEL 4 personnes
N° 2022-96 : Convention d'occupation précaire pour un emplacement food-truck place Napoléon pour 6 mois par le 974 FAMILY
N° 2022-95 : Attribution du marché relatif aux travaux de création de noues rue de la Forêt à l'entreprise COLAS de Héming.
N° 2022-94 : Attribution de mission de maitrise d'œuvre complémentaire relative aux travaux de création de noues rue de la Forêt au cabinet LAMBERT.
N° 2022-93 : Attribution du lot 06a pour la requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police à l'entreprise KLEIN de Hartzviller
N° 2022-92 : Attribution du lot 03 pour la requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police à l'entreprise CCM de Voellerdingen
N° 2022-91 : Marché restauration année scolaire 2022-2023 infructueux
N° 2022-90 : Attribution du marché à FONDASOL pour la réalisation d'études géotechniques pour le futur aménagement de la gare routière
N° 2022-89 : Concert d'Olivier ZANARELLI du 14/10/2022
N° 2022-88 : Concert du CRIS Big Band à Saarburg le 27/08/22 (jumelage)
N° 2022-87 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la gare routière.
N° 2022-86 : Emprunt d'un million d'euros
N° 2022-85 : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2ème trimestre 2022
N° 2022-84 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue St Vincent de Paul
N° 2022-83 : Convention d'occupation précaire du domaine public le long du collège P. Messmer pour les bus ANTONI du 07/07 au 01/09/22
N° 2022-82 : Attribution du marché pour la démolition partielle du bâtiment situé 22 rue Lupin
N° 2022-81 : Fête du terroir : animation par la société Cyclo Circus le 16/07/2022
N° 2022-80 : Fête du terroir : animation par le groupe de musique Orchestre Sarwald le 16/07/2022
N° 2022-79 : Attribution d'une mission SPS pour les travaux de réfection de la couverture du gymnase Pierre de Coubertin.
N° 2022-78 : Avenant 1 pour le lot 1 relatif aux travaux d'aménagement des terrasses de la place de la Gare.
N° 2022-77 : Programme de revêtement de chaussée 2022
N° 2022-76 : Dépôt de plainte pour dégradation d'un bien public à la zone de loisirs
N° 2022-75 : Attribution d'une mission SPS à la société VERITAS pour travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 105

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
RUE DES CORDELIERS (section comprise entre la rue Napoléon 1er et la rue Basse)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 11 août 2022. Onze entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 5 septembre 2022, deux entreprises ont fait parvenir une offre.
Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SOGEA EST – ETP REICHART de Sarrebourg répond techniquement à la demande, que ses prix sont cohérents et que son montant est inférieur à l'estimation faite par le service technique de la commune.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif au renouvellement du réseau d'eau potable rue des Cordeliers (section comprise entre la rue Napoléon 1er la rue Basse) à l'entreprise SOGEA EST – ETP REICHART de Sarrebourg, pour un montant de 76 433,50 € H.T.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 8 septembre 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 30 août 2022

N° 2022/ 103

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MARCHE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
AVENANT n°2 AU LOT 2

VU le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services,

CONSIDERANT qu'après deuxième analyse, le nombre de repas hebdomadaires estimés prévus à l'article 1.2.2 du CCP doit être revu à la hausse, le montant estimé de chacun des lots du marché doit être revu en conséquence, le prix d'un repas ne changeant pas,

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De modifier par avenant le montant estimatif du lot 2 dont l'ESAT l'EVENTAIL est titulaire à 72.601,15 € HT / an ;
- D'approuver la signature de l'avenant n°2 au lot 2 du marché restauration 2021-2022.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Service Education Sarrebourg, le 30 août 2022

N° 2022 /102

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

EXPOSITION « L'ART DANS LA RUE »

La ville de Sarrebourg organise, le dimanche 18 septembre 2022, une exposition intitulée « L'Art dans la Rue ». Celle-ci réunira près d'une cinquantaine d'exposants (sculpture, peinture, céramique…) sur la Place du Marché, de 10h00 à 18h00.

Chaque artiste devra, au préalable, avoir déposé un dossier de candidature et s'être acquitté du droit de place dont le montant est fixé à 20 € (vingt euros, chèque à l'ordre du Trésor Public). De plus, un chèque d'arrhes de 20 € (vingt euros) sera exigé lors du dépôt du dossier.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg décide:

- D'approuver l'organisation de l'exposition « L'Art dans la Rue » le 18 septembre 2022 ;
- De fixer le droit de place à 20 € par exposant.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Camille ZIEGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 26 AOUT 2022

N° 2022/ 401

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MARCHE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
AVENANT AUX LOTS 1-2 et 3

VU le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services,

CONSIDERANT qu'après analyse, le nombre de repas hebdomadaires estimés prévus à l'article 1.2.2 du CCP doit être revu à la hausse, le montant estimé de chacun des lots du marché doit être revu en conséquence, le prix d'un repas ne changeant pas,

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De modifier par avenant le montant estimatif du lot 1 dont le Centre Socio-Culturel de Sarrebourg est titulaire à 56 430,- € HT / an ;
- De modifier par avenant le montant estimatif du lot 2 dont l'ESAT l'EVENTAIL est titulaire à 69 235,15 € HT / an ;
- De modifier par avenant le montant estimatif du lot dont le Centre Socio-Culturel de Sarrebourg est titulaire à 15 082,25 € HT / an ;
- D'approuver la signature des avenants aux lots 1,2 et 3 du marché restauration 2021-2022.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° D2022 / 99
Annule et remplace la D2022/63

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 14

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire de la ville de Sarrebourg pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n°2020/60 du 27 mai 2020 donnant délégation à M. Hervé Kamalski 3ème adjoint pour signer tout document relevant des marchés de travaux ;

Vu le marché public pour les travaux de requalification de l'ex Hôtel de Ville en commissariat de police, dont la consultation a été lancée pour 15 lots le 9 mars 2022 selon une procédure adaptée ;

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'**entreprise ITAS INTERNATIONAL de Anet pour un montant de 42.487,20 € T.T.C** pour le lot 14 « Pylône antennes » ;

Vu la décision n°D2022/63 d'attribution du lot 14 signée le 23 mai 2022 par l'adjoint délégué Hervé Kamalski, pour un montant de 42 487,20 € TTC à l'entreprise ITAS INTERNATIONAL de Anet ;

Vu la décision n°D2022/63 d'attribution du lot 14, signée le 23 mai 2022 par le 1er adjoint, Camille Zieger, pour le montant erroné de 52 021,80 € TTC à l'entreprise ITAS INTERNATIONAL de Anet ;

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECISION

DECIDE :

- d'annuler la décision D2022/63, signée le 23 mai 2022 par le 1er adjoint, Camille Zieger, attribuant le lot 14 pour le montant de 52 021,80 € TTC à l'entreprise ITAS INTERNATIONAL de Anet.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 22 août 2022

Le Maire :

MAIRIE DE SARREBOURG

Alain MARTY

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 16 août 2022

Hameau de gites de Sarrebourg
JL

N° 2022/98....

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

OCCUPATION D'UN GITE DE LOISIRS COMMUNAL POUR UN RELOGEMENT D'URGENCE

A la suite d'un incendie survenu au logement de la bénéficiaire – Madame MATKEVICIUS Corinne, Marie, Odette – à Sarrebourg le 16 août 2022, la Commune de Sarrebourg a accepté, sur demande de la famille, de procéder à un relogement d'urgence de cette famille dans les gîtes à vocation touristique de la zone de loisirs.

Une convention d'occupation précaire fixe les conditions de ce relogement temporaire, consenti à titre gracieux du 16 août 2022 au 23 août 2022 à 18h00.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence, au profit de Madame MATKEVICIUS Corinne, Marie, Odette;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 16 août 2022

Hameau de gîtes de Sarrebourg
JL

N° 2022/97....

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

OCCUPATION D'UN GITE DE LOISIRS COMMUNAL POUR UN RELOGEMENT D'URGENCE

A la suite d'un incendie survenu au logement de la bénéficiaire – Madame DUMOUCHEL Graziella, Laurence – à Sarrebourg le 16 août 2022, la Commune de Sarrebourg a accepté, sur demande de la famille, de procéder à un relogement d'urgence de cette famille dans les gîtes à vocation touristique de la zone de loisirs.

Une convention d'occupation précaire fixe les conditions de ce relogement temporaire, consenti à titre gracieux du 16 août 2022 au 23 août 2022 à 18h00.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence, au profit de Madame DUMOUCHEL Graziella, Laurence ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 11 août 2022

Service des affaires économiques
et touristiques
SD

N° 2022/96

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le 974 FAMILY, représenté par Mme Nancy METRO, souhaite exercer l'activité ambulante de vente à emporter de cuisine de la Réunion.

A cette fin, la Commune de Sarrebourg concède au 974 FAMILY l'occupation du domaine public par une convention d'occupation précaire concernant un emplacement, sis place Napoléon 1er – 57400 SARREBOURG.

L'autorisation d'occupation prendra effet le 16 août 2022 et ce pour une durée de six mois, soit jusqu'au 16 janvier 2023, renouvelable sur demande expresse effectuée au minimum trois jours avant la date échue auprès de la Ville de Sarrebourg.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire relative à l'occupation du domaine public par le 974 FAMILY, pour une durée de six mois à partir du 16 août 2022 ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

MAIRIE DE SARREBOURG Moselle

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Camille ZIEGER

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 95

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CREATION DE NOUES RUE DE LA FORET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 29 juin 2022. Treize entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 22 juillet 2022, quatre entreprises ont fait parvenir une offre.
Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE Etablissement Moselle Est de Héming répond techniquement à la demande et que ses prix sont cohérents.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif aux travaux de création de noues rue de la Forêt à Sarrebourg, attribué à l'entreprise COLAS FRANCE Etablissement Moselle Est de Héming, pour un montant de 65 562,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 août 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° D2022 / 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CREATION DE NOUES
RUE DE LA FORET

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLEMENTAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 mai 2022, une mission de maîtrise d'oeuvre partielle a été confiée au cabinet LAMBERT et Associés de Sarrebourg, décision n°D2022/69, pour vérifier la faisabilité technique et financière du projet.
Afin de réaliser ces travaux, une consultation des entreprises a été lancée le 29 juin 2022 avec une date de remise des offres prévue le 22 juillet 2022.
A la suite de l'analyse des offres, les services de la municipalité se sont aperçus de la complexité des travaux pour lesquels un suivi spécifique est nécessaire.
Pour ce faire, une mission de maîtrise d'oeuvre complémentaire est confiée au cabinet LAMBERT et Associés de Sarrebourg.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre complémentaire relative aux travaux de création de noues rue de la Forêt au cabinet LAMBERT et Associés de Sarrebourg, pour un montant de 5 040,- € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 août 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° D2022 / 93

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 06a

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 9 mars 2022. Les travaux consistent en la requalification de l'ex Hôtel de Ville en commissariat de police.

Les travaux ont été scindés en 15 lots.

Pour le lot 06a : menuiseries extérieures bois, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante :
Entreprise ATELIER KLEIN de Hartzviller pour un montant de 175.791,60 € T.T.C.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de requalification de l'ex Hôtel de Ville en commissariat de Police, lot 06a : menuiseries extérieures bois, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 2 août 2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° D2022 / 92

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 03

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 9 mars 2022. Les travaux consistent en la requalification de l'ex Hôtel de Ville en commissariat de police.

Les travaux ont été scindés en 15 lots.

Pour le lot 03 : charpente, couverture tuiles, étanchéité, désenfumage, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante :
Entreprise CCM de Voellerdingen pour un montant de 144.249,52 € T.T.C.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de requalification de l'ex Hôtel de Ville en commissariat de Police, lot 03 : charpente, couverture tuiles, étanchéité, désenfumage, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 2 août 2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 17 AOUT 2022

N° 2022 / 91

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

MARCHE RESTAURATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 INFRUCTUEUX

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2122-2,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services,

CONSIDERANT l'absence de candidature(s) et d'offre(s) pour tous les lots relatifs aux prestations de restauration associées, dans le respect du délai prescrit fixé au 28 juillet 2022 à 17h,

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De déclarer infructueux le marché restauration scolaire pour l'année 2022-2023 pour cause de non réception de candidature(s) ou d'offre(s),
- De ne pas relancer la consultation,
- D'autoriser la passation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 90

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

AMENAGEMENT FUTUR DE LA GARE ROUTIERE
ETUDES GEOTECHNIQUES

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la gare routière à Sarrebourg, la municipalité a lancé une consultation le 27 juin 2022 pour la réalisation d'études géotechniques, avec une date de remise des offres fixée au 6 juillet 2022.

A l'issue du délai imparti, sur quatre géotechniciens consultés, deux ont fait parvenir une offre.

Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise FONDASOL de Ennery répond techniquement à la demande.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'études géotechniques pour l'aménagement futur de la gare routière de Sarrebourg, à l'entreprise FONDASOL de Ennery, pour un montant de 7 218,- € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 28 juillet 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 5 septembre 2022

Culture
SD/CG

N° 2022/89

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE CESSION

Concert d'Olivier ZANARELLI

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Sarrebourg organise, le vendredi 14 octobre 2022, à 20h30, à l'Espace le Lorrain, un concert d'Olivier ZANARELLI. Ce concert s'adresse à tous les publics. Le tarif d'entrée est fixé à 12 € (8 € : étudiants et demandeurs d'emplois).

Le coût total de ce spectacle s'élève à 950 € TTC.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du concert d'Olivier ZANARELLI donné le 14 octobre 2022 pour un montant de 950 € TTC.
- De fixer le prix des places à 12 € et 8 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi ; le Bureau d'Information Touristique, chargé de la vente des tickets, disposera de :
  - 299 tickets rouges (n° 202 à 500) d'une valeur de 12 € ;
  - 329 tickets bleus (n° 5872 à 6200) dont la valeur est portée à 8 €.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6188, code fonctionnel 3110, chapitre 11.
- De signer la convention à intervenir avec Tourisme Sarrebourg Moselle Sud déterminant les conditions de vente des billets du concert d'Olivier ZANARELLI.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 19 juillet 2022

Culture
SD/CG

N° 2022/88

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE CESSION

Concert du Chris' Big Band à Saarburg

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des festivités organisées pour les 70 ans du jumelage entre Sarrebourg et Saarburg, le Chris' Big Band de Sarrebourg se produira au château de Saarburg, le samedi 27 août 2022.

Le coût de ce concert, pris en charge par la ville, s'élève à 1500 € TTC.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession concernant le concert du Chris' Big Band, donné le 27 août 2022 à Saarburg, dont le montant s'élève à 1500 € TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6188, code fonctionnel 048, chapitre 11.

Pour le MAIRE absent
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE SARREBOURG Moselle

Camille ZIEGER

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

SERVICES TECHNIQUES
DB

Ville de Sarrebourg

N° 2022 / 87

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 7 juin 2022.
A l'issue de la procédure fixée au 17 juin 2022, trois entreprises ont fait parvenir une offre.
Après analyse, il s'avère que l'offre du bureau d'études BEREST de Phalsbourg répond techniquement à la demande et que ses prix sont cohérents.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre, attribué au bureau d'études BEREST de Phalsbourg, pour un montant de 38 976,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 12 juillet 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 11 août 2022

N° 2022/86

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DE LA VILLE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-02 en date 21 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la ville,
Considérant les investissements engagés par la ville (le nouveau commissariat notamment),
Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres,
Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

DECISION

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 000 000 €uros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances constantes : trimestrielles
- Taux d'intérêt fixe : 2,20 %
- Amortissement : Progressif
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 1000 €

De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint

Camille Zieger

MAIRIE DE SARREBOURG * MOSELLE *

Mairie de Sarrebourg – 11, place Pierre Messmer – BP 50130 – 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - Site Internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 12 juillet 2022

Service Sport Jeunesse
EG

N°2022/85

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

PROGRAMME " SPORT DANS LA VILLE " :
Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2ème trimestre 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2021 modifiant le contrat « Sport dans la ville »,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2022 décidant de poursuivre le programme « Sport dans la ville »,

Compte tenu de la convention signée annuellement avec les clubs intéressés,

Compte tenu des dossiers complets présentés par ces mêmes associations et des relevés mensuels fournis.

Vu l'inscription des crédits au budget 2022 (article 6574, fonction 403).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De verser trimestriellement les aides correspondant aux heures effectuées selon le tableau joint en annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 84

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
RUE SAINT VINCENT DE PAUL

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 31 mai 2022. Quinze entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 22 juin 2022, deux entreprises ont fait parvenir une offre.
Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SOGEA EST – ETP REICHART de Sarrebourg répond techniquement à la demande, que ses prix sont cohérents et que son montant est inférieur à l'estimation faite par le service technique de la commune.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif au renouvellement du réseau d'eau potable rue Saint Vincent de Paul à l'entreprise SOGEA EST – ETP REICHART de Sarrebourg, pour un montant de 149 335,- € H.T.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 7 juillet 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (13009)

Ville de Sarrebourg

Service des affaires économiques
et touristiques
SD

N°2022/83

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'entreprise TRANSPORT ANTONI souhaite stationner 30 bus le long du Collège Pierre MESSMER – 24 rue de la Mésange.

A cette fin, la Commune de Sarrebourg concède à l'entreprise TRANSPORT ANTONI l'occupation du domaine public par une convention d'occupation précaire concernant ledit emplacement, sis 24 rue de la Mésange – 57400 SARREBOURG et autorise l'entreprise à stationner ses véhicules.

Le terrain concerné par cette présente convention est : **Section 08 – parcelles 446 et 229.**

L'autorisation d'occupation prendra effet le 7 juillet 2022 à 19h00 et ce pour une durée de cinquante-sept jours, soit jusqu'au 1er septembre 2022 à 07h00, renouvelable sur demande expresse effectuée au minimum trois jours avant la date échue auprès de la Ville de Sarrebourg.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 et n° DCM2020_53 en dates du 23 mai 2020 et du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire relative à l'occupation du domaine public par l'entreprise TRANSPORT ANTONI, pour une durée de cinquante-sept jours à partir du 7 juillet 2022;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

MAIRIE DE SARREBOURG Moselle

Le Maire,

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 82

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

DEMOLITION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SITUE 22 RUE LUPIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 20 juin 2022. Vingt-deux entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 1er juillet 2022, deux entreprises ont fait parvenir une offre.
Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise BECK Antoine de Romelfing répond techniquement à la demande, que ses prix sont cohérents et que son montant est inférieur à l'estimation faite par le service technique de la commune.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la démolition partielle de l'immeuble situé 22 rue Lupin, attribué à l'entreprise BECK Antoine de Romelfing, pour un montant de 43 920,- € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 6 juillet 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 7 juillet 2022

Service Affaires économiques et touristiques
SD

N° 2022/81

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE PRESTATION

FÊTE DU TERROIR 2022
Animation avec la société « CYCLO CIRCUS »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Fête du Terroir du 16 juillet 2022, plusieurs animations sont programmées au cours de la journée. Aussi, la société **CYCLO CIRCUS** assurera une animation qui comprend 15 à 20 vélos utilisables par le public, le samedi 16 juillet 2022 de 11h à 18h.

Le coût financier, pris en charge par la Ville de Sarrebourg, s'élève à 890,00 euros TTC, incluant la prestation et le transport. Il convient de passer un contrat de prestation avec la société.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de prestation de services, assurés par la société **CYCLO CIRCUS** le 16 juillet 2022, dont le montant s'élève à 890, 00 euros TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, article 6188, code fonctionnel 94, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE SARREBOURG Moselle

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

Sarrebourg, le 7 juillet 2022

Service Affaires économiques et touristiques
SD

N° 2022/80

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE PRESTATION

FÊTE DU TERROIR 2022
Animation avec l'orchestre SARWALD

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Fête du Terroir du 16 juillet 2022, plusieurs animations sont programmées au cours de la journée. Aussi, l'orchestre **SARWALD** assurera une animation musicale, le samedi 16 juillet 2022 pendant la durée de la manifestation, entre 11h et 21h.

Le coût financier, pris en charge par la Ville de Sarrebourg, s'élève à 400,00 euros TTC, incluant la prestation. Il convient de passer un contrat de prestation avec l'association.

DECISION

Vu la délibération n° DCM2020_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de prestation de services, assurés par l'orchestre **SARWALD** le 16 juillet 2022, dont le montant s'élève à 400, 00 euros TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, article 6188, code fonctionnel 94, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE SARREBOURG Moselle

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 79

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REFECTION DE LA COUVERTURE MEMBRANE DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN MISSION DE COORDINATION SPS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une mission de coordination SPS a été commandée à la société ACE BTP INGENEERY par bon de commande n°ST220079 du 16 mars 2022.

Nous avons réceptionné un courrier de la société ACE BTP INGENEERY nous informant de leur décision de ne pas poursuivre leur mission.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et afin de pouvoir poursuivre les travaux de réfection de la couverture membrane du gymnase Pierre de Coubertin, nous avons contacté la société VERITAS qui nous a fait parvenir son offre.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif à une mission de coordination SPS relative à l'opération de réfection de la couverture membrane du gymnase Pierre de Coubertin, à la société VERITAS de Fléville-devant-Nancy, pour un montant de 1 110,00 € HT, soit 1 332,00 € TTC ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

SARREBOURG, le 30 juin 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SERVICES TECHNIQUES
DB

Ville de Sarrebourg

N° D2022 / 78

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

AMENAGEMENT DES TERRASSES DE LA PLACE DE LA GARE LOT 01 : VRD

AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, les travaux d'aménagement des terrasses de la place de la Gare, lot 01 : VRD, ont été attribués par décision n°2022/34 du 16 mars 2022, pour un montant de 442.390,80 € T.T.C.

En cours de chantier, des travaux complémentaires ont dû être entrepris. Ces modifications ont entraîné un surcoût d'un montant de 10.176,82 € HT, soit 12.212,18 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 12.212,18 € T.T.C. du montant du marché initial attribué à l'entreprise COLAS Moselle Est de Héming.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

SARREBOURG, le 27 juin 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
PR

N° D2022 / 77

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée, à l'issue de laquelle l'entreprise COLAS Moselle Est de Héming s'est avérée être la mieux-disante.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif au programme de revêtement de chaussées 2022 à l'entreprise COLAS Moselle Est de Héming, pour un montant de 95.838,- € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

SARREBOURG, le 23 juin 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville de Sarrebourg

SARREBOURG, le 29 juin 2022

N° 2022/76

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

DEPOT DE PLAINTE : DEGRADATION DE BIEN PUBLIC

EXPOSE DES MOTIFS

Le 20 juin 2022, les services municipaux ont constaté que le bateau de sécurité de la plage de baignade (zone de loisirs) a été dégradé et coulé. Les faits se seraient produits dans la nuit du 18 au 19 juin 2022.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De déposer plainte contre X pour les faits relatés ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Le Maire,

Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ville de Sarrebourg

SERVICES TECHNIQUES
DB

N° 2022 / 75

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX-HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE MISSION DE COORDINATION SPS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une mission de coordination SPS a été attribuée à la société ACE BTP INGENEERY par décision n°2019/148 du 28 novembre 2019.

Le 14 juin dernier, nous avons réceptionné un courrier de la société ACE BTP INGENEERY nous informant de leur décision de ne pas poursuivre leur mission.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et afin de pouvoir poursuivre les travaux de requalification de l'ex-hôtel de ville en commissariat de Police, nous avons contacté la société VERITAS qui nous a fait parvenir son offre.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif à une mission de coordination SPS relative à l'opération de requalification de l'ex-hôtel de ville en commissariat de Police, à la société VERITAS de Ennery, pour un montant de 4.560,00 € HT, soit 5.472,00 € TTC ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

SARREBOURG, le 21 juin 2022

Pour le maire,
l'adjoint délégué :

MAIRIE DE SARREBOURG (Moselle)

Hervé KAMALSKI

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)